



# 1) Périodes

# Mérovingienne et Carolingienne

Mars 2015

En 511, à la mort de Clovis, son royaume est divisé entre ses quatre fils. Le Bourbonnais est alors partagé entre Clodomir pour la partie dépendant de Bourges et Thierry pour la partie dépendant de Clermont, l'est restant sous domination du Royaume des Burgondes jusqu'à sa conquête par Clotaire en 534. Entre-temps Thierry ravagea la Limagne pour punir les Auvergnats de l'avoir trahi en ralliant le quatrième frère, Childebart. On dit que c'est un miracle de St Pourçain, parti à sa rencontre, qui le fit cesser ses exactions. Plus tard, les successeurs de Clovis, les "rois fainéants", laissèrent le pouvoir aux maires du palais, Charles Martel puis Pépin le Bref. Celui-ci déposa le dernier roi mérovingien et pris sa place. A cette époque, le Bourbonnais n'existait toujours pas en tant que tel, et était divisé en trois zones : les viguiers (sortes de divisions judiciaires) de Nérès, Chantelle et Bourbon dépendaient du comté de Bourges, ceux de Gannat, Vichy, Deneuvre et Escurolles du comté d'Auvergne et celui d'Yzeure du comté d'Autun. Or les comtés de Bourges et d'Auvergne relevaient du duché d'Aquitaine, dont le duc, Waïfre avait des velléités d'indépendance. Il fut soumis par Pépin le Bref, et le Bourbonnais, situé en zone frontière, subit de nombreuses batailles. Pépin prit notamment les places fortes de Bourbon et Chantelle. A la mort de Charlemagne, lors du traité de Verdun en 843, l'Aquitaine revint à l'un de ses fils, Charles II le Chauve, roi de Francie Occidentale. Elle englobait alors quasiment tout le territoire bourbonnais. L'Aquitaine était constituée de quinze comtés, et le Bourbonnais dépendait de celui de Bourges, lui-même divisé en treize vigueries. Ebreuil connut alors son heure de gloire en devenant résidence royale. Mais au fil du temps, avec le morcellement de l'ancien empire de Charlemagne, l'insécurité augmenta, le commerce, l'artisanat et l'agriculture périclîtèrent, et les gens se réfugièrent sur des mottes castrales fortifiées sous la protection de seigneurs locaux.